

Clause 5: Paragraphs 16(a.1), (a.2), (f.1), (l.1), (m.1) and o.1 are new. The relevant portion of section 16 reads as follows:

16. The Board has, in relation to any proceeding before it, power

(g) to require an employer to post and keep posted in appropriate places any notice that the Board considers necessary to bring to the attention of any employees any matter relating to the proceeding;

(k) to authorize any person to do anything that the Board may do under paragraphs (b) to (h) or paragraph (j) and to report to the Board thereon;

(m) to abridge or enlarge the time for instituting the proceeding or for doing any act, filing any document or presenting any evidence in connection with the proceeding;

Article 5. — Les alinéas 16a.1), a.2), f.1), l.1), m.1) et o.1)

sont nouveaux. Texte des passages introductif et visés de l'article 16 :

16. Le Conseil peut, dans le cadre de toute affaire dont il connaît :

g) obliger un employeur à afficher, en permanence et aux endroits appropriés, les avis qu'il estime nécessaire de porter à l'attention d'employés sur toute question dont il est saisi;

k) déléguer à quiconque les pouvoirs qu'il détient aux termes des alinéas b) à h) ou j) en exigeant, s'il y a lieu, un rapport de la part du déléguataire;

m) abrégé ou prorogé les délais applicables à l'introduction de la procédure, à l'accomplissement d'un acte, au dépôt d'un document ou à la présentation d'éléments de preuve;